

Tout Personnel

Avril 2010 – N° 54

**Renouvellement des commissions administratives paritaires centrales
pour les corps des Adjoints administratifs, Secrétaires Administratifs,
Techniciens opérationnels, Techniciens Supérieurs Forestiers
et des Cadres Techniques.**

Dépouillement des 27 et 28 avril 2010

VOTEZ **Snupfen**
Union
Syndicale
Solidaires

Pour des C.A.P.

- respectueuses de la réglementation et des statuts,
- respectueuses de TOUS les personnels
- respectueuses de vos représentants



Une Cap des ex CDF en séance dans la salle du Conseil d'Administration

Extrait du Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 - Modifié par Décret n°84-955 du 25 octobre 1984 - art. 6 JORF 27 octobre 1984

Titre III : attributions

Article 25

Les commissions administratives paritaires connaissent, en matière de recrutement, des propositions de titularisation ou de refus de titularisation. Elles connaissent des questions d'ordre individuel résultant de l'application de l'article 24, premier alinéa (2°) et second alinéa, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que des articles 45 et 48 : Détachement 51 et 52: Disponibilité 55 : Notation 58 : Avancement 60 : Mobilité 67, 70 et 72 : Discipline de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

Elles connaissent également des décisions refusant le bénéfice du congé prévu au 7° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 précitée. Elles sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé, des décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue. Elles peuvent enfin être saisies dans les conditions prévues à l'article 32 du présent décret de toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel.

Le rôle et les missions des C.A.P. réaffirmés.

Cette instance de « concertation », paritaire, doit être réhabilitée. Cela passe par une consultation systématique de l'instance sur l'ensemble des points figurant dans l'encadré ci-contre et une organisation régulière de celle-ci afin d'éviter les enregistrements a posteriori qui mettent les représentants du personnel devant le fait accompli.

Cela passe par une préparation sérieuse, c'est-à-dire avec des dossiers complets transmis dans les délais et des moyens suffisants alloués aux représentants du personnel.

Cela passe par de réels débats en séance, à l'appui de dossiers étayés, et par des positions qui respectent les critères annoncés.

↳ **Des critères et règles clairs, transparents, connus de tous et respectés** dans toutes circonstances et non au gré, des nécessités de service pour arranger les choix de la direction.

Pour le Snupfen

Stagiaires : Titularisation

- Nomination d'un moniteur de stage dès l'affectation
- Un plan de formation clairement défini
- Un rapport mi-stage porté à la connaissance du stagiaire et de la CAP

Mobilité :

un droit pour tous et sans contraintes

Tous les postes vacants doivent être offerts
La catégorie prioritaire mentionnée : les conditions d'ouverture à d'autres catégories ou corps précisées et toutes les candidatures examinées en CAP.
Les avis hiérarchiques doivent être motivés.
Aucun poste ne peut être retiré au vu des candidatures.

Promotion Avancements

Tout agent **n'ayant pas démerité** doit, pour le moins, pouvoir accéder au dernier grade de son corps avant de partir à la retraite.
Le taux de promotion, désormais fixé, après avis du CTPC, au regard du nombre de promovables (qui répondent aux critères statutaires) doit être suffisamment important pour pouvoir le permettre.
Les critères doivent être débattus et arrêtés en CAP, et portés à la connaissance de tous.

La « reconnaissance du fait syndical » pour les élus CAP

Le rôle des représentants du personnel doit être reconnu et facilité, avec entre autres :

- ✓ Le temps de travail que cela représente doit être pris en considération dans sa charge de travail, de même que ses absences.
- ✓ Un temps de préparation suffisamment adapté à l'ordre du jour doit être accordé, et ils doivent disposer de tous les éléments fournis par les personnels dans les dossiers, afin que la défense des personnels soit effectuée le plus correctement possible.

DES ELUS FORMES

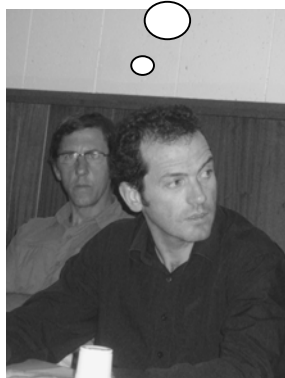
Tous les élus du SNU bénéficient d'une formation sur les CAPC.

Apprendre à gérer les dossiers en amont de la CAPC, pendant la réunion et assurer le suivi des décisions de cette instance, à partir des échanges des pratiques des anciens. Tels sont entre autres les points abordés lors de cette formation avec toujours en filigrane les valeurs du SNU : **Solidarités, Justice et Démocratie.**



Votez

SNU PFEN
Unité
Syndicats
Solidaires



MULTICATÉGORIEL ET PRESENT DANS TOUS LES GRADES

- Nos candidats -

Adjointes Administratives

Aurore DUPRET – Compiègne
Estelle MAINOLI – Langres
Stéphanie MORILLO – Nevers
Myriam LABEJOF – Cayenne

Corinne ELI – Schirmeck
Marie ZUMSTEEG – Besançon
Françoise DJOUARI – Nice
Malika BAITAR – Metz

Solange BAUDINET – Nice
Odile LEMOULT – St-Dizier
Christiane GALLOT – Beaune
Anne Marie MENARD – Sarrebourg

Secrétaires Administratives

Céline CABASSE – Le Pradet
Pascale ROBERT – Besançon
Catherine LECLERC – Bois Guillaume
Claudine WEIMER – Strasbourg

Florence PITOLLAT – Metz
Carine LETSCHER – Saverre
Hervé TOME – Rumilly
Gaby MOIX - (Avignon)

Nicole MARIE-LOUISE - Compiègne
MF CHATELAIN – Siège
Thierry MERLINAT – Chambéry
Jean Michel FREBILLOT- Neufchateau

Techniciens Opérationnels

Cyril GILET – Bourgogne
Nathalie STRAUCH – Alsace
Didier CONSTANT – Limousin
Pierre POLA – Rhône Alpes
Thierry PLEIFFER – Lorraine
Emmanuel GIGON – Champagne

Régis JEANDENAND – Bourgogne
Jean-Marie RELLE – Alsace
Alain BELLEGUY – Normandie
Georges-Michel FRAIN – Alsace

CATE

Sylvain MATHIEU – Bourgogne
Robert TALBOT – Rhône Alpes
Thierry UJMA – Lorraine
Jean-Bernard DUPRAT – Aquitaine

« Le rôle d'un élu CAP est très important et ne doit pas être pris à la légère. Nous représentons les personnels face l'Administration. C'est aussi un engagement syndical fort.

Nous avons la possibilité de défendre nos positions et nos convictions. C'est un rôle parfois difficile à tenir quand l'administration reste fermée à nos arguments, mais en compensation il est gratifiant quand nous avons la satisfaction de mener à terme des dossiers difficiles.

La réussite d'une CAP découle d'une bonne préparation, mais aussi d'une équipe soudée.

La préparation se fait en équipe dans un esprit d'échanges et d'écoute.

La convivialité, et pour ça au SNU nous savons faire, contribue à faciliter notre mandat ».

Aurore Dupret – Adj Adm



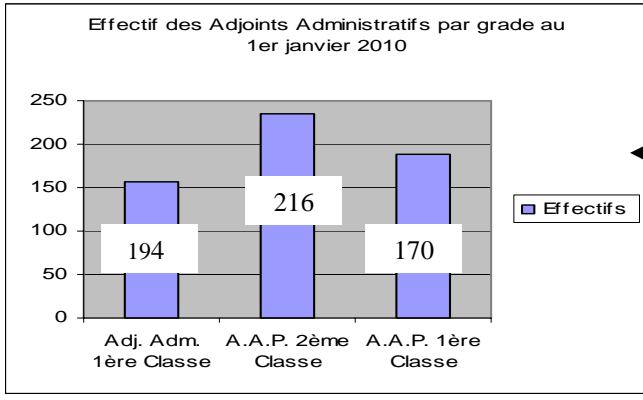
Techniciens Supérieurs Forestiers

Xavier MANDRET – Centre Ouest
Cécile CAMBRILS – Franche Comté
Jean Marie LAULER - Alsace
Daniel CHAUTARD - Paca

Stéphan DILLENSCHNEIDER - Alsace
Patrick LE DROGO - Bourgogne
Olivier HURPOIL – Champagne A.
Denis LAGNEAUX – Lorraine

Bernard LABROSSE – La Réunion
Eric PELVET – Champagne A
Christophe DESCHAMPS - Bourgogne
Remi TROISGROS - Normandie

Effectifs et Carrière



Fin 2010 : AA1 : 156 - AAP2 : 235 - AAP1 : 189

Rappel modalités d'accès aux grades supérieurs

- **AAP2** : pour les Adjoints de 1^{ère} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant 6 ans d'ancienneté dans le corps
- **AAP1** : pour les AAP2 ayant atteint le 6^{ème} échelon depuis 2 ans et comptant 5 ans d'ancienneté dans le grade.

Le Snupfen revendique un déroulement de carrière plus linéaire mais également et surtout un passage en B, pour tous, réactif.

Fin 2010 : SACN : 270 - SACS : 76 - SACE : 362

Les nouvelles modalités d'accès aux grades supérieurs (cf décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2010 du 19 mars 2010)

➤ **SACS** :

- ❖ Soit un examen professionnel ouvert aux SA justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon et d'au moins trois ans de services effectifs en B
- ❖ Soit par tableau d'avancement accessible aux SACN justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs en B

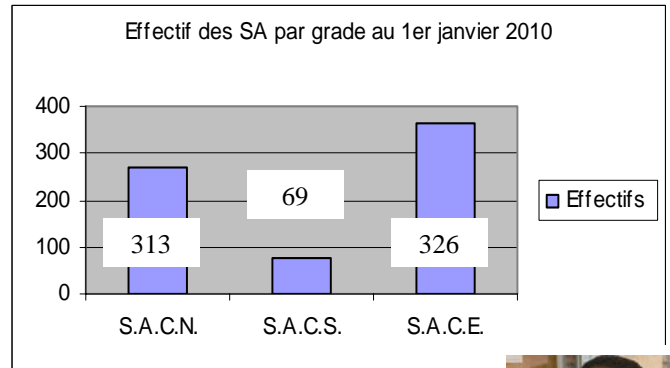
➤ **SACE** :

- ❖ Soit un examen professionnel ouvert aux SACS justifiant d'au moins 2 ans dans le 5^{ème} échelon et d'au moins trois ans de services effectifs en B
- ❖ Soit par tableau d'avancement accessible aux SACS justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs en B

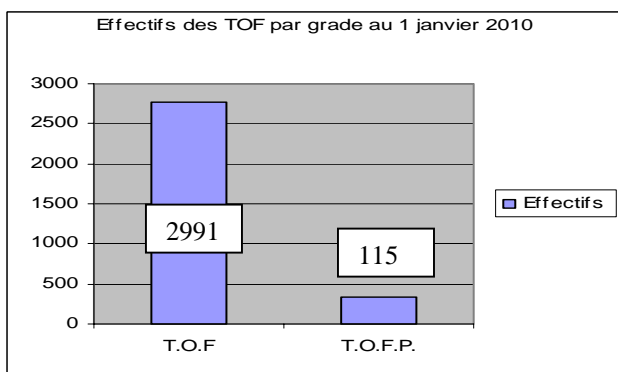
Le Snupfen revendique une réelle promotion en A, à partir d'une clarification sur les modalités et conditions d'accès (nombre de postes et personnels concernés entre autres) en refusant le clientélisme et le recrutement de personnels contractuels sur ces postes de promotion en l'absence de prospection interne et d'un véritable plan de formation.



Florence



Nicole



Fin 2010 : TO : 2768 - TOP : 338

Rappel modalités actuelles d'accès TOP

- Par tableau d'avancement pour les TOF ayant atteint le 6^{ème} échelon justifiant de 5 années de services effectifs dans le corps des TO.

Le Snupfen revendique dans un premier temps un accès plus important en TOP et le versement de la dernière tranche de primes de 500 € et à terme l'intégration des TO dans le corps des TSF dans le cadre de la politique de fusion des corps en cours voulue par l'Etat.

« Quand on se présente à l'élection CAPC c'est pour défendre ses collègues et pour représenter au mieux le SNUPFEN Solidaires. Grâce aux anciens on se forge une expérience qui nous permet d'éviter les coups de Jarnac de l'administration et d'affiner notre jugement. On apprend au fur et à mesure toutes les règles qui régissent les mutations, l'avancement de carrière et les disciplines. Au bout de quelques années et malgré les déceptions qui émaillent ce travail, les bâtons que l'administration met dans nos roues, c'est toujours ce sentiment de faire du syndicalisme au plus près des personnels qui domine ».

Cyril Gillet - TO

Fin 2010 : TSF : 201 - TPF : 214 - CTF : 326

Rappel modalités actuelles d'accès

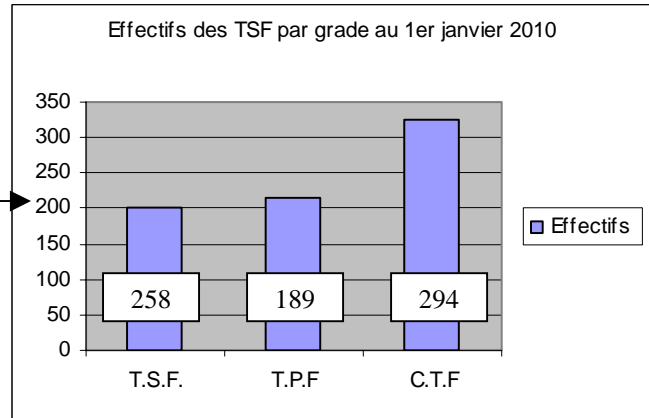
➤ **TPF :**

Soit par concours professionnel ouvert aux TF ayant atteint le 6^{ème} échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en B

Soit par tableau d'avancement ouvert aux TF ayant atteint le 2^{ème} échelon depuis 1 an et comptant 8 ans de services effectifs en B

➤ **CTF :** Par tableau d'avancement ouvert aux TPF ayant atteint le 6^{ème} échelon justifiant de 5 années de services effectifs dans le corps des TO.

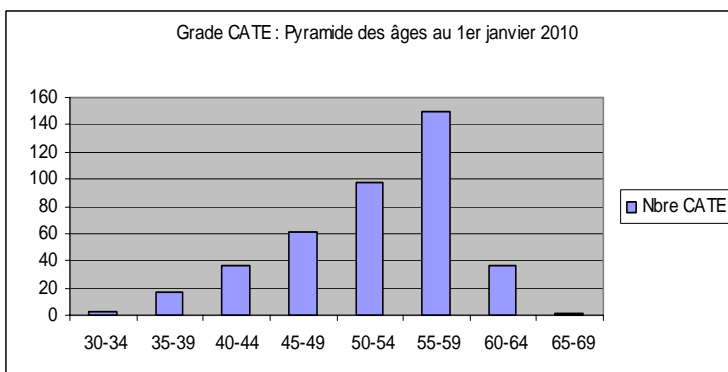
Le Snupfen revendique l'abandon du classement des postes qui bloque les carrières et la mobilité et conduit à l'accroissement du recrutement de contractuels et un réel débouché dans le corps des IAE.



Témoignage d'un élu SNU-Solidaires à la CAP des TSF, Bernard LABROSSE :

"L' élu en CAP anticipe : dès la date connue, il pense à son planning de travail (une semaine d'absence, ça se prépare) et il réserve transports en commun et hôtel. Les semaines précédentes, il passe quelques soirées à étudier les dossiers envoyés par les collègues bien avisés qui comptent sur le SNU pour défendre leurs cas. 8 jours avant (en principe), arrive en recommandé LE dossier de la CAP, préparé par le service DRH : oeil curieux, notamment sur les demandes de mutation et la concurrence éventuelle. La CAP idéale se déroule un jeudi. Du lundi au mercredi, préparation : plus on travaille les dossiers et plus on s'en imprègne, meilleur on sera en séance. Pour cela, plus on est d'élus, et mieux on peut se partager cette préparation : votez SNU-Solidaires !!! Le jour de la CAP, l' élu doit avoir de la mémoire (pouvoir se souvenir des décisions antérieures pour argumenter), il doit rester concentré (les dossiers défilent rapidement si on n'intervient pas), il doit se sentir libre de s'exprimer, être combatif, ne pas se laisser embobiner par les longs monologues de la DRH, et surtout ne jamais se décourager face aux votes pas toujours favorables aux principes que nous défendons : à chaque CAP, nos arguments permettent de "sauver" quelques collègues face à l'injustice (titularisation, promotion, mutation...). Le vendredi est consacré au compte-rendu (auquel nous consacrons beaucoup de temps pour bien vous informer) et à l'information individuelle des collègues qui se sont tournés vers nous. Une semaine bien remplie, au service de tous les TSF, avec la bannière SNU-Solidaires !"

L'accès au corps des CATE est ouvert, par liste d'aptitude aux CTF ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans ce grade au 1^{er} janvier de l'année du concours.



Effectifs au 1^{er} janvier : 409 - Fin 2010 : 575

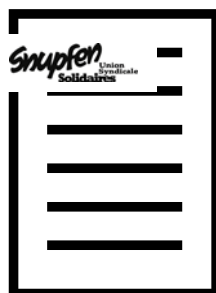
Le Snupfen revendique, dans l'attente de la fusion des corps, un réel débouché dans le corps des I.A.E.

et l'abandon du classement des postes qui freine l'accès au corps et bloque les mobilités.

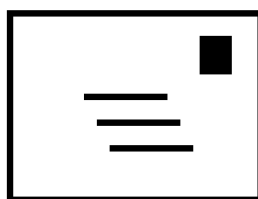
Les modalités de vote

(Cf note de service 10-PF-165 du 2 février 2010)

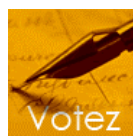
Bulletin de vote



Attention sans rature ni surcharge.
(ex : pas besoin d'entourer les représentants de son grade), sinon le bulletin est nul.



A remplir et SURTOUT ne pas oublier de signer



N'attendez pas, **Votez** sans attendre

SNUPFEN



ATTENTION

Si vous n'avez pas reçu votre matériel de vote, contactez votre RH DT pour l'obtenir.